

# COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 MARS 2025

Le Président ouvre le conseil en remerciant les participants et Mme Chéry pour le prêt de la salle.

M. Didier Fischer est désigné secrétaire de séance.

## **1 : Approbation du compte rendu du dernier comité syndical du 19/02/2025**

Aucune remarque n'est formulée le compte rendu est adopté.

## **2 : Annulation de la délibération 2024-13 du 17 octobre 2024 :**

Le Président expose que lors de la réunion du comité syndical du 17 octobre 2024, il a été proposé aux élus de prendre une délibération pour le transfert du 001 excédent d'investissement au compte 002 d'excédent de fonctionnement. Cette demande des services fiscaux de l'Etat a fait l'objet d'une remarque du contrôle de légalité. Les services de la préfecture de Meurthe et Moselle ont donc demandé au Président du Symseille de ne pas appliquer la délibération n°13 du 17 octobre 2024. Le Président a donc dû établir un certificat administratif pour confirmer auprès de la Préfecture qu'il n'appliquera pas cette délibération.

La délibération 13-2024 a mis en avant ces changements, que la Préfecture de Meurthe et Moselle nous a fait modifier, afin de nous permettre de laisser le compte de gestion sans le basculement proposé et de poursuivre l'exécution du budget 2024 :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		001 (001) - 020 : Excédent d'investissement	210 267,68
		1068 (10) - 020 : Excédents de fonctionnement	-11 996,95
			<b>198 270,73</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
615232 (011) - 020 : Réseaux	-210 267,68	002 (002) - 020 : Excédent de fonctionnement	-210 267,68
	<b>-210 267,68</b>		<b>-210 267,68</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-210 267,68</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-11 996,95</b>

La trésorerie de Nancy a demandé au syndicat de rechercher les périodes d'émission des excédents d'investissement. Ce travail de recherche a pu être appuyé sur une rencontre entre les élus du syndicat mixte et les représentants de la Trésorerie le 17 février 2025. Cela a pour objectif de retrouver les titres de recettes et voir l'opportunité, le cas échéant, de les basculer en fonctionnement comme pour les mandats en 2022. Deux secteurs de recherches budgétaires ont été mis en avant. Le premier point porterait sur des cotisations du syndicat médian et le second sur des problématiques de FCTVA lors du basculement des travaux en section de fonctionnement. Les objectifs communs seront de présenter une rectification justifiée au ministère des finances afin d'obtenir le basculement de section. En attendant, cette somme n'est pas figée, elle peut être utilisée pour des opérations d'investissement : par exemple, si le syndicat souhaite s'établir dans ses propres locaux maintenant que le périmètre est plus ou moins bien calé avec la fusion des 3 anciens syndicats.

Le point est adopté à l'unanimité.

### **3 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (regroupe Compte Administratif et Compte de Gestion)**

Il est procédé à une lecture globale par le Président chapitre par chapitre et des points spécifiques sont présentés sur certaines lignes évolutives par rapport à l'année précédente.

Sur la forme, le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	210 267,68		3 891,35		214 159,03
Fonctionnement	586 934,60		30 150,82		617 085,42
<b>TOTAL I</b>	<b>797 202,28</b>		<b>34 042,17</b>		<b>831 244,45</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>797 202,28</b>		<b>34 042,17</b>		<b>831 244,45</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 303,05	716 394,00	725 697,05
	Recettes réalisées (1)	B	3 891,35	461 382,52	465 273,87
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	21 300,00	1 303 328,60	1 324 628,60
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	431 231,70	431 231,70
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 891,35	30 150,82	34 042,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	210 267,68	586 934,60	797 202,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	214 159,03	617 085,42	831 244,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	214 159,03	617 085,42	831 244,45

Afin de procéder au vote, le Président se retire de la salle et l'assemblée est présidée par M. Jacques Dehand. Le comité syndical vote à l'unanimité le compte financier unique sur la base de cette maquette financière et donne pouvoir au Président pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### **4 : Affectation des résultats de l'exercice 2024**

Le Conseil Syndical, après avoir approuvé le Compte Financier Unique du Syndicat Mixte de la Seille de l'exercice 2024 précédemment examiné l'affectation des résultats 2024.

- un excédent de fonctionnement de :	30 150,82
- un excédent reporté de :	586 934,60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	617 085,42
- un excédent d'investissement de :	214 159,03
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	214 159,03
<b>DÉCIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	617 085,42
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	617 085,42
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	214 159,03

Cette affectation est adoptée à l'unanimité par le comité syndical.

#### **5 : Fongibilité des crédits en 2025**

Sur ce point, le Président rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Sur la base des articles L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, du L 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre pour 2019 et de l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20

décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

En prenant en compte que la collectivité a adopté par la délibération du conseil syndical en date du 11 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget syndical ;

Sur la base de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance».

L'assemblée autorise à l'unanimité le Président à procéder à des mouvements de crédits jusqu'à 7.5% dans les deux sections.

### **6 : Vote du budget primitif 2025**

Le Président propose au comité syndical le budget primitif 2025 résumé ci-dessous en lignes principales.

#### **Investissement**

Dépenses :	<b>217 476.03</b>
Recettes :	<b>217 476.03</b>

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	<b>2 892 327.00</b>
Recettes :	<b>3 210 032.42</b>

Lors des échanges sur ce vote du budget primitif, la discussion ouverte lors du Débat d'Orientation Budgétaire sur la baisse de la cotisation syndicale de 30 centimes est réouverte. Il est mis en balance le fait de justifier la création d'un « fond de concours » pour des travaux communaux en justification de l'excédent budgétaire avec cette baisse de cotisation. La crainte reste la même pour des conseillers, de l'éventuelle difficulté à venir en cas de « ré-augmentation » de la cotisation. Il est rappelé sur ce

point que la baisse de recette est plus symbolique (15 000 €) afin également d'envoyer un message au service de l'Etat. Autre point évoqué et qui a fait l'objet d'un rappel ; il n'est pas obligatoire de voter la section de fonctionnement en équilibre.

Le budget est présenté en forte augmentation, du fait de l'inscription des programmes complets pluri-annuellement en dépense et en recette. À cette occasion, les grandes opérations sont donc listées mais il n'y a pas de nouveauté par rapport au suivi des dossiers déjà en cours et débattus lors des comités précédents.

Enfin, pour les travaux hors programme, le comité convient qu'il sera nécessaire de mettre en place un règlement avec des critères ainsi qu'une commission d'attribution.

Sur cette base, le budget primitif 2025 est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

## **7 : Questions diverses :**

Pour clore le comité, les dernières principales actualités de quelques dossiers sont évoquées :

### **Dossier Petite Seille :**

Les derniers travaux de coupe possible durant cet hiver se sont clos la semaine dernière (date obligatoire de fin au 15 mars). Les rémanents ont été éliminés. Il restera des travaux de coupe à faire durant l'automne-hiver prochain car certains secteurs ont été trop mouillés. Il reste des plantations à faire qui n'ont pas encore été réalisées. La partie travaux à Amelécourt sera réalisée cet été.

### **Dossier de la suppression des 3 ouvrages :**

Les éléments de marché ont été reçus. L'appel d'offres sera lancé dans les prochains jours. Pour les plantations, le bureau d'études propose de faire des prélèvements sur place avec les variétés souches. Une clause de retenue de garantie sur deux ans est réfléchiée pour cette même partie. Cela signifierait que les soldes de paiement seront réalisés au bout de deux ans sous condition de reprise.

### **Embâcles :**

La veille (le 19 mars) des embâcles à Brin/Seille et Bioncourt ont été traités

### **Plan herbe :**

Après une rencontre avec le conseil départemental de la Meuse en décembre dernier, la réflexion sur le montage d'un dispositif se poursuit et surtout la quête de renseignement. Une rencontre est prévue le lendemain avec le Parc naturel de

Lorraine afin de mieux connaître dans le détail les dispositifs (des MAE) mis en œuvre dans le cadre des aides sur les sites Natura 2000.

L'objectif principal restera de conserver et de remettre en herbe (zones inondables) les parcelles en bord de Seille. Dans un second temps, un travail sur les axes de ruissellement (départs de terre) pourra être aussi privilégié. Il sera souhaité de construire un dispositif, si possible, pas trop compliqué pour les exploitants et à moindre coût pour le syndicat mixte.

La séance est levée à 19h40.